

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 16 février 2004

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le seize février deux mille quatre, à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. SALLIOU P. (Maire) – GEORGES Y. - LE FOLL M. – FREMONT L. – THOMAS D. - COLLOBERT H. (adjoints) - MABIN B. – LE BAIL M. - LE VEZOUET J.P. – PERSONNIC A. – LE ROUX P. - LE MARREC Y. - GUENNIC M.Th. – MONNIER M. - MEUNIER J. – ANGER M. – SALAUN JC. - JOUANIGOT A.- KERHERVE J.

ABSENTS EXCUSES :

Mr HENRY B. qui donne pouvoir à M. LE FOLL M.
Mr RICHARD G. qui donne pouvoir à M. SALLIOU P.
Mme JONET S. – M. PLOUX G.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr. FREMONT L.

PROGRAMME DE VOIRIE 2004 – Demande de Subvention : D.G.E.

Y. GEORGES, adjoint aux travaux présente à l'assemblée le projet de *renouvellement de la couche de roulement de plusieurs voies à caractère urbain*.

Il indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'approuver le projet et de solliciter une subvention dans le cadre de la *Dotation Globale d'Equipement*.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

* approuve le *renouvellement de la couche de roulement de plusieurs voies à caractère urbain* :

- ▶ Rue Jean Moulin
- ▶ Rue Dugay Trouin
- ▶ Rue Saint Exupéry

dont le montant des travaux s'élève à la somme de :

Quatre vingt neuf mille quatre vingt six euros et cinquante centimes hors taxes

* s'engage à réaliser les travaux dans l'année et à assurer le financement de l'opération lors de l'établissement du budget primitif 2004.

* sollicite la subvention prévue pour ces travaux dans le cadre de la *Dotation Globale d'Equipement*.

Réhabilitation-extension de la Mairie – marché de maîtrise d'œuvre

M. LE FOLL, adjoint aux finances, expose au Conseil qu'à la suite de consultation de concepteurs pour le projet de réhabilitation-extension de la mairie et au choix du cabinet

d'architectes GOSSELIN/HARLE/HARLE représenté par son mandataire Monsieur Didier GOSSELIN, il a été négocié le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 94 304,60 € TTC.

Après en avoir délibéré,

- Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer le marché.
- Il autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles dans le cadre de ce marché, pour l'exécution et le règlement des travaux.

Agents recenseurs – rémunération

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de PABU a été tirée au sort pour effectuer le recensement de la population, du 15 janvier au 14 février 2004.

La commune a été divisée en 5 districts et il nous a fallu recruter 5 agents recenseurs.

Au titre de l'enquête de recensement de 2004, l'INSEE verse à la commune une dotation forfaitaire de 4 947 € destinée à couvrir les frais occasionnés et notamment la rémunération des agents recenseurs.

Il a été proposé à ces derniers, une rémunération individuelle égale pour chacun, indépendante du nombre de logements et de personnes recensés.

Le maire propose de verser à chaque agent recenseur la somme de 830 € brut + une indemnité supplémentaire forfaitaire de 70 €, en compensation des frais de déplacement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil donne son accord pour attribuer à chaque agent recenseur :

- une rémunération de **830 € brut**
- + une indemnité compensatrice pour frais de déplacement de **70 €**.

Cette dépense sera prévue au chapitre 012 – charges de personnel – du budget primitif 2004.

Bassin versant du Trieux – Charte Communale de désherbage - année 2004

Dans le cadre des opérations de reconquête de la qualité de l'eau, Bretagne Eau Pure, des actions de sensibilisation ont été menées auprès des communes. Dans les bassins versants, la plupart des communes ont réalisé un plan de désherbage communal. Pour faire suite à l'ensemble des actions déjà menées, il est proposé aux communes de s'engager dans une charte communale de désherbage.

La charte communale de désherbage a pour objectif d'amener les communes vers un désherbage sans produit phytosanitaire. Cette charte est constituée de 3 niveaux d'engagement, afin que les efforts soient progressifs et reconnus à chaque étape. Une évaluation annuelle dans chaque commune permettra de confirmer le niveau d'engagement ou l'évolution vers un niveau supérieur. La valorisation et la reconnaissance des communes engagées n'est pas défini à ce jour, mais est prévue.

Après avoir réalisé les plans de désherbage dans les communes du bassin versant, le SIAT, maître d'ouvrage de l'opération de reconquête de la qualité de l'eau sur le Trieux, propose aux 24 communes ayant leur centre bourg sur le bassin versant du Trieux de s'engager dans cette charte communale et ainsi confirmer leur volonté à participer, pour ce qui les concerne, à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Il faut rappeler que l'engagement des communes dans cette charte est un élément décisif pour la signature d'un contrat de bassin versant pour la reconquête de la qualité de l'eau du Trieux. En effet, la signature de ce contrat est conditionnée par l'engagement individuel des agriculteurs sur les zones prioritaires (le Bois de la Roche étant le premier sous-bassin versant prioritaire) dans un Engagement de Progrès Agronomique (outil d'accompagnement de l'exploitation proposé par Bretagne Eau Pure) ou dans un Contrat d'Agriculture Durable (CAD, qui remplace le CTE, Contrat Territorial d'Exploitation) et par l'engagement des communes dans la charte communale de désherbage.

La commune de PABU remplit déjà un grand nombre d'éléments permettant de respecter le 1^{er} niveau de la charte.

La commune de PABU souhaite participer, à son échelle, à l'amélioration de la qualité de l'eau du Trieux, c'est pourquoi elle s'engage dans la charte communale de désherbage du bassin versant du Trieux et donc à mettre en oeuvre les actions nécessaires permettant de satisfaire l'ensemble des conditions du 1^{er} niveau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la charte communale de désherbage et engage la commune pour le respect du 1^{er} niveau.

Indemnité représentative de logement aux instituteurs – année 2003

Le Maire indique aux membres du conseil municipal que par courrier du 22 janvier 2004, Monsieur le Préfet nous fait savoir qu'il se propose de revaloriser de 1,04 % le barème de l'indemnité due aux instituteurs ne bénéficiant pas de logement de fonction et, en conséquence, de fixer pour l'année 2003, à

- 1 940 € le montant de l'indemnité revenant aux instituteurs célibataires
- 2 425 € le montant de l'indemnité des instituteurs mariés ou avec enfant(s) à charge

La dotation spéciale instituteur allouée par l'Etat s'élève également en 2003 à 2 425 €, elle assure ainsi la couverture intégrale de l'indemnité représentative de logement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition.

Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées

L. FREMONT, Adjoint à l'Information et à la Communication, soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Général lui demandant d'émettre son avis sur la **MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES** et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés., conformément à l'article L 361.1 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ Emet un avis favorable au P D I P R
- ▶ Accepte l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux (ci-joint copie du plan des circuits approuvés)

Le Conseil Municipal s'engage :

- ▶ A ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan
- ▶ A préserver leur accessibilité
- ▶ A en garantir le balisage et l'entretien
- ▶ A passer des conventions avec les propriétaires privés pour autoriser le passage des randonneurs
- ▶ A prévoir le remplacement des sentiers en cas de modification suite à toutes opérations foncières

Tarif de location de la Salle Polyvalente – Obsèques civiles

Le maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est fréquemment sollicité par des familles qui souhaitent que les obsèques civiles de leur défunt aient lieu dans la salle polyvalente.

La mise à disposition de la salle occasionne des frais pour la commune (préparation, chauffage, nettoyage ...) aussi il semble normal de demander une participation aux familles.

Après discussion, le conseil municipal :

- Donne son accord pour l'application immédiate d'un tarif, pour l'occupation de la salle polyvalente à l'occasion d'obsèques civiles
- Fixe le tarif à **100 €** - Cent euros
